

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 28 JANVIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 50

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, ROBINEAU, WALTER, Mme HITTler, MM. STURM, FROEHLICH, TROG, HOCH, GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme BEYLER, MM. SCHNEIDER, VOGEL, D. WALTHER, FEIG, BASTIAN, SCHMITT, TRAUTMANN.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER, NEUHARD, SUSS, SCHIELLEIN, SCHEIBER, ZINCK, Mme KIEFER, Mme RICHTER, M. MERG, (excusés) ;

MM. HERRLE, MORI, KLIPFEL, BABLON, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 014/2008conseil

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER PECHELBRONN » - EXERCICE 2008

- *VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *ENTENDU l'exposé du président présentant le budget primitif « communauté de communes Sauer Pechelbronn » de l'exercice 2008,*

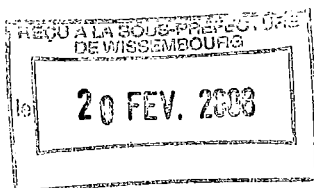
le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **les crédits d'un montant de 4 300 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement**
- **les crédits d'un montant de 5 350 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement**

au titre du budget primitif « communauté de communes Sauer Pechelbronn » 2008.

M. le Président et Mme la Trésorière (comptable du trésor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 13 février 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL